



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2004/05	28 422 000
Dépenses de 2004/05	28 184 700
Crédit ouvert pour 2005/06	31 513 100
Projet de budget présenté par le Secrétaire général pour 2006/07.	35 621 200
Recommandation du Comité consultatif pour 2006/07	35 621 200

I. Introduction

1. **Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande que soient acceptées les propositions du Secrétaire général concernant le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.** Les observations et recommandations formulées dans le présent rapport par le Comité consultatif concernant l'administration et la gestion de la Base de soutien logistique pourraient permettre de créer des effets de synergie et de réaliser des économies.

2. La liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la Base de soutien logistique figure à la fin du présent rapport.



II. Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

3. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale, par sa résolution 58/297 du 18 juin 2004, a ouvert un crédit d'un montant brut de 28 422 000 dollars pour assurer le fonctionnement de la Base de soutien logistique de Brindisi pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. La totalité de ce montant a été mise en recouvrement auprès des États Membres.

4. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice 2004/05 (A/60/700), les dépenses de l'exercice, en montant brut, sont de 28 184 700 dollars (montant net : 26 580 000 dollars), soit 237 300 dollars de moins que le montant des crédits ouverts.

5. La section IV du rapport sur l'exécution du budget contient une analyse des écarts entre les dépenses effectives et les crédits ouverts. Le Comité consultatif constate que, globalement, le montant brut des dépenses a été inférieur de 237 300 dollars à ce qui était prévu, mais que des dépassements ont été enregistrés sous plusieurs rubriques, à savoir : Personnel recruté sur le plan national (114 400 dollars), Informatique (252 500 dollars) et Fournitures, services et matériel divers (298 500 dollars). L'augmentation des dépenses au titre du personnel recruté sur le plan national s'explique par un taux de vacance de postes inférieur aux prévisions et par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis (les salaires locaux étant payés en euros). Comme indiqué au paragraphe 14 de la section IV du rapport, l'augmentation des dépenses au titre de l'informatique s'explique par le fait qu'une somme de 326 000 dollars ayant trait aux transmissions a été par inadvertance comptabilisée à la rubrique Informatique. La rubrique Transmissions, en revanche, affiche des économies de 376 200 dollars. En ce qui concerne les fournitures, services et matériel divers, l'écart s'explique essentiellement par des pertes de change dues à l'appréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis.

6. On trouvera dans les paragraphes ci-après, sous les rubriques correspondantes du projet de budget pour 2006/07, les observations du Comité consultatif sur les renseignements contenus dans le rapport sur l'exécution du budget.

7. Le Comité consultatif note que les données relatives à l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice 2004/05 sont mieux présentées qu'elles ne l'étaient auparavant en ce qui concerne la comparaison avec les résultats prévus. Le Comité constate que la plupart des indicateurs de succès sont quantifiables et qu'ils sont pertinents par rapport aux réalisations escomptées. En outre, une explication est fournie lorsqu'il y a un écart important entre les indicateurs de résultats et les produits prévus.

8. Dans son rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le financement proposé (A/60/450), le Secrétaire général a proposé un certain nombre de mesures devant permettre de comptabiliser et de financer ces charges. L'une de ces mesures consisterait à transférer 250 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés et sur les économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, arrêtés à la fin de l'année budgétaire 2005 et afférents aux budgets des opérations de maintien de la paix en cours. **La décision qui sera prise**

par l'Assemblée générale pourrait avoir une incidence sur le financement de la Base de soutien logistique de Brindisi et des opérations de maintien de la paix.

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

9. Le Comité consultatif a été informé qu'à la date du 27 mars 2006, la Base de soutien logistique avait 49,2 millions de dollars en caisse et que ses engagements non liquidés pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 se montaient à 1,8 million de dollars.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'au 28 février 2006, le tableau d'effectifs de la Base de soutien logistique se présentait comme suit :

	<i>Nombre de postes autorisés</i>	<i>Nombre de postes pourvus</i>	<i>Écart</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Personnel recruté sur le plan international	37	35	2	5,4
Personnel recruté sur le plan national	165	136	29	17,6

11. **Le Comité consultatif note que l'Administration de la Base de soutien logistique a accéléré le recrutement aux postes supplémentaires autorisés par l'Assemblée générale pour l'exercice en cours.**

12. On a communiqué au Comité consultatif des données sur l'état, au 28 février 2006, des dépenses afférentes à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (voir annexe I). Le montant brut des dépenses était de 19 231 400 dollars (montant net : 18 357 600 dollars) au 28 février, pour des crédits d'un montant brut de 31 513 100 dollars (montant net : 29 280 000 dollars).

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007

A. Mandat et résultats prévus

13. Le Comité consultatif constate que le cadre de budgétisation ne comporte que la composante appui. Les produits sont présentés par fonction d'appui : gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide et des stocks de réserve de l'ONU; centre de transmissions et exploitation du réseau informatique; formation; sécurité aérienne; et gestion et administration de la Base. La plupart des indicateurs de succès et des produits sont quantifiables et sont pertinents par rapport aux réalisations escomptées (voir plus haut, par. 7). Le Comité note qu'à la différence du budget de l'exercice 2005/06 (A/59/691), le cadre de budgétisation pour l'exercice 2006/07 (A/60/711) ne fait pas mention du projet d'aménagement de San Vito.

14. En ce qui concerne l'état d'avancement du projet de San Vito, le Comité consultatif a été informé que les négociations se poursuivaient avec le Gouvernement italien. Il a par ailleurs obtenu, sur demande, des renseignements supplémentaires sur la suite donnée aux idées qui sont exposées aux paragraphes 24

à 40 du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide (A/59/701). Ces renseignements figurent à l'annexe II.

B. Ressources nécessaires

15. Des ressources d'un montant brut de 35 621 200 dollars (montant net : 33 086 000 dollars) sont prévues pour le fonctionnement de la Base de soutien logistique pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, ce qui correspond à une augmentation de 4 108 100 dollars, en montant brut, soit 13,0 %, par rapport aux crédits de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Comme il apparaît dans le tableau des ressources financières, qui figure dans le résumé du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget (A/60/711), ce montant comprend une augmentation de 2 825 300 dollars, soit 19,2 %, au titre du personnel civil et de 1 282 800 dollars, soit 7,6 %, au titre des dépenses opérationnelles.

1. Personnel civil

Catégorie	Effectif approuvé pour 2005/06	Effectif proposé pour 2006/07
Personnel recruté sur le plan international	37	47
Personnel recruté sur le plan national	165	169

Recommandations concernant les postes

16. *Création de huit postes d'administrateur recruté sur le plan international (1 P-5, 3 P-4 et 4 P-3) et de deux postes d'agent recruté sur le plan national en vue de la mise en place d'une cellule de formation à la Base de soutien logistique.* Le Comité consultatif note que parallèlement à la création de ces 10 postes, il est proposé de supprimer, au Département des opérations de maintien de la paix, cinq postes d'administrateur affectés au Service intégré de formation et inscrits au budget de 2005/06 du compte d'appui (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3). Comme indiqué dans le projet de budget [A/60/711, par. 10 a)], « une équipe intégrée de formateurs serait constituée à la Base de soutien logistique pour créer un mécanisme local permettant d'assurer les formations dispensées par les équipes itinérantes des Nations Unies pour l'aide à la formation au maintien de la paix dans les États Membres et de soutenir la mise en œuvre des programmes de formation dans les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix, ainsi que dans les centres de formation intégrée des missions ». On trouvera à l'annexe III des renseignements supplémentaires sur le personnel qui serait nécessaire pour le programme de formation de la Base et sur la stratégie de formation du personnel des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif recommande la création de huit postes d'administrateur recruté sur le plan international (1 P-5, 3 P-4 et 4 P-3) et de deux postes d'agent des services généraux pour la Cellule de formation de la Base de soutien logistique de Brindisi (voir aussi le paragraphe 23 ci-après).**

17. *Création de deux postes d'agent des services généraux au Bureau des finances afin de pouvoir y transférer les opérations de traitement des factures jusqu'ici effectuées par le Bureau des achats et la Section du personnel.* La création de ces

deux postes serait compensée par la suppression de deux postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national au Bureau des achats (1 agent des services généraux/agent local) et à la Section du personnel (1 agent des services généraux/agent local). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à cette proposition.**

18. *Création d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national dans les Services d'appui administratif* où il serait affecté à la sécurité du personnel et à la prévention des accidents du travail. Comme indiqué dans le projet de budget [ibid., par. 10 a)], la dotation en personnel du Bureau des services généraux et de la sécurité est restée inchangée depuis la création de la Base, alors que les effectifs de cette dernière ont augmenté et que ses activités se sont élargies. **Le Comité consultatif recommande que soit acceptée la proposition de création d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national pour assurer les fonctions d'assistant à la sécurité du personnel et à la prévention des accidents du travail.**

19. *Création d'un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan national dans les Services d'appui administratif pour un infirmier ou une infirmière à plein temps à l'infirmerie de la Base de soutien logistique.* Comme indiqué dans le projet de budget [ibid., par. 10 d)], l'infirmier serait chargé, en sus des soins aux patients, de s'occuper de certains préparatifs pour les fonctionnaires qui doivent partir en mission ou être mutés, notamment l'administration de vaccins appropriés, l'information sanitaire et le règlement de questions liées à la médecine du travail, ainsi que d'assurer la coordination avec les services médicaux du Siège et les services homologues locaux en cas d'urgence médicale. Le Comité note que l'infirmerie de la Base emploie actuellement un médecin à temps partiel et un assistant médical, tous deux recrutés localement par contrat de louage de services. Ces deux praticiens sont chargés de prodiguer des soins et des conseils médicaux, et d'orienter les malades vers des spécialistes. **Le Comité consultatif recommande que la création de ce poste soit approuvée.**

20. *Création de deux postes P-3 de spécialiste de la sécurité aérienne dans les services d'appui technique.* Ces deux postes seraient affectés au bureau régional pour la sécurité aérienne, qu'il est proposé de créer à la Base de soutien logistique. Outre la Base proprement dite, le bureau desservirait la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le Comité consultatif note que la proposition de création d'un bureau régional pour la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique fait suite à une recommandation du Bureau des services de contrôle interne (voir le rapport A/59/347), lequel a indiqué qu'il serait préférable de créer des bureaux régionaux pour la sécurité aérienne sur des sites stratégiques répartis dans l'ensemble du monde plutôt que d'employer des spécialistes de la sécurité aérienne dans les différentes missions. Le Comité note aussi qu'en contrepartie trois postes de spécialiste de la sécurité aérienne seraient supprimés (1 P-3 à la MONUG et 2 postes d'agent du Service mobile à la MINUK). **Le Comité consultatif recommande la création de deux postes P-3 de spécialiste de la sécurité aérienne.**

21. *Création d'un poste P-3 de spécialiste des systèmes informatiques dans les services d'appui technique.* Cette proposition est liée à la mise en œuvre de la première phase du plan de gestion du Département pour la reprise des activités après

un sinistre, qui prévoit la création de centres de données de secours sur le théâtre, dans les opérations de maintien de la paix et hors théâtre, sur des sites proches des opérations, y compris un centre à la Base de soutien logistique. Comme indiqué dans le projet de budget [(A/60/711, par. 10 f)], le titulaire du poste serait chargé de gérer et de planifier le stockage des données et de mettre en place à la Base des systèmes de stockage pour la reprise des activités après un sinistre. Le Comité consultatif note qu'il est en outre prévu de modifier le mode de gestion du Centre de contrôle du réseau ainsi que du réseau longue distance de la Base de manière à externaliser un certain nombre de fonctions informatiques. Il en résulterait la suppression d'un poste de coordonnateur des technologies de l'information (agent du Service mobile). **Le Comité consultatif recommande que soit approuvée la proposition de création d'un poste P-3 et de suppression d'un poste d'agent du Service mobile au Bureau des transmissions et de l'informatique.**

2. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

<i>Montant alloué pour 2005/06</i>	<i>Montant prévu pour 2006/07</i>
16 815 700	18 098 500

22. Un montant brut de 18 098 500 dollars est demandé au titre des dépenses opérationnelles, ce qui correspond à une augmentation de 1 282 800 dollars, soit 7,6 %, par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice en cours (16 815 700 dollars). Cette augmentation se retrouve essentiellement à la rubrique Fournitures, services et matériel divers (1 554 400 dollars) et, comme indiqué dans le projet de budget (*ibid.*, par. 24), est due principalement au fait que des contrats de services d'appui se substitueraient à l'emploi de vacataires. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que des informations complémentaires sur la décision prise par la Base de soutien logistique de cesser d'employer des vacataires pour les fonctions non essentielles et pendant les périodes de pointe lui avait été communiquées au moment de l'examen du projet de budget de la Base pour l'exercice 2005/06. On trouve ces renseignements à l'annexe V du rapport du Comité consultatif daté du 13 avril 2005 (A/59/736/Add.2).

Formation

23. **Le Comité consultatif regrette que la section V du projet de budget ne contienne pas de renseignements sur la suite qui sera donnée aux observations et recommandations qu'il a formulées au sujet du programme de formation de la Base de soutien logistique et de ses incidences sur les produits et les activités de la Base (voir A/59/736/Add.2, par. 26).** Le Comité consultatif note en outre qu'au paragraphe 117 e) de son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la Base n'avait pas évalué l'efficacité de la formation dispensée au personnel chargé des achats. **Le Comité consultatif compte que le prochain projet de budget de la Base de soutien logistique comportera des renseignements détaillés sur l'évaluation de l'efficacité de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix dispensés à la Base. Le**

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 [A/60/5 (Vol. II)].

Comité demande aussi que des renseignements soient fournis sur le degré de coopération entre la Cellule de formation de la Base de soutien logistique, l'Université des Nations Unies et l'École des cadres des Nations Unies en ce qui concerne les programmes de formation.

Questions diverses

24. Le Comité consultatif rappelle que dans le récapitulatif de ses constatations, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'à la Base de soutien logistique, la procédure de réception et d'inspection n'était pas toujours menée à bien dans le délai de 20 jours fixé par le Département des opérations de maintien de la paix². **Le Comité compte que le prochain projet de budget de la Base de soutien logistique comportera des renseignements sur les mesures prises suite à la constatation du Comité des commissaires aux comptes.**

25. Le Comité consultatif note aussi, d'après le tableau II.10 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, qu'au cours de l'exercice 2004/05, les engagements de dépenses de la Base de soutien logistique ont été concentrés à 81 % (100 % dans le cas des stocks stratégiques pour déploiement rapide) sur le dernier trimestre. Il a soulevé la question de la structure des dépenses auprès du chef de l'administration de la Base et on lui a dit qu'un effort serait fait, dans toute la mesure du possible, pour mieux répartir les dépenses.

26. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 59/299, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait mettre en place, à titre prioritaire, des normes efficaces de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix ayant des stocks de valeur élevée. Le Comité consultatif a été informé que la Base de soutien logistique utilise actuellement les systèmes de gestion des stocks « Galileo » et « Mercury » et qu'elle continuerait de s'efforcer d'améliorer la gestion de ses actifs. **Le Comité consultatif demande que des renseignements à ce sujet soient fournis dans le prochain projet de budget de la Base de soutien logistique.**

Utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège

27. Dans sa résolution 59/299 du 22 juin 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder à une analyse plus poussée des moyens d'utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège. Le Secrétariat a passé en revue les opérations de maintien de la paix qu'il administre et recensé les grandes fonctions qui pourraient être prises en charge à la Base de soutien logistique. Les conclusions de cet examen sont récapitulées dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/60/715.

² Ibid., chap. II, p. 15.

28. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de créer à la Base de soutien logistique un bureau régional pour la sécurité aérienne et une cellule de formation, au cours de l'exercice 2006/07. Les observations et recommandations du Comité au sujet de la dotation en personnel du Bureau et de la cellule, pour l'exercice 2006/07, figurent dans les paragraphes 16 et 20 ci-dessus.

29. En ce qui concerne l'exercice 2007/08, les paragraphes 6 à 9 du rapport du Secrétaire général (A/60/715) contiennent des renseignements sur la création, de services chargés des transports aériens, de l'ingénierie et du système d'information géographique, à la Base de soutien logistique. Comme indiqué dans le rapport, les ressources en personnel correspondantes apparaîtraient dans le budget de la Base pour l'exercice 2007/08. **Le Comité compte que toute proposition portant sur la création de nouvelles structures à la Base sera intégralement justifiée et fera l'objet d'une analyse coûts-avantages détaillée. Il faudra en particulier délimiter clairement les responsabilités respectives des missions, de la Base de soutien logistique et du Siège en ce qui concerne les nouvelles fonctions qui seraient assignées à la Base.**

30. Le Comité note, d'après le paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/60/715), qu'il est proposé de créer un centre de transmissions secondaire actif et une plate-forme qui permettrait d'assurer la reprise des opérations après un sinistre et la continuité des activités dans le domaine de l'informatique. L'intégrité des informations et des données des Nations Unies serait ainsi garantie en cas d'incident majeur et les services de transmission de signaux vocaux, de données et d'images vidéo seraient maintenus en cas de perturbation de courte durée. Comme indiqué au paragraphe 16 du rapport, les propositions des États Membres qui seraient disposés à accueillir ce centre sont actuellement à l'examen. Une recommandation finale sera présentée aux organes délibérants à la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale.

31. Le Comité consultatif note que dans son rapport A/60/715, le Secrétaire général n'invite pas l'Assemblée à approuver la mise en place de nouvelles fonctions à la Base de soutien logistique pendant l'exercice 2007/08. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**

Étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création

32. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/60/699), que le Département des opérations de maintien de la paix ne transfère à la Base de soutien logistique de Brindisi que le matériel cher ayant une longue durée de vie, tel que les véhicules de génie, les véhicules d'aérodrome, les véhicules anti-incendie, les gros camions et les véhicules blindés et renforcés contre les mines. Les véhicules légers ne sont transférés qu'exceptionnellement, lorsqu'il s'agit de répondre immédiatement à des besoins opérationnels qu'il n'est possible de satisfaire ni au moyen des stocks stratégiques pour déploiement rapide, ni par voie d'achat, en raison des délais. Les paragraphes 3 à 6 du rapport contiennent des renseignements sur le transfert de 150 véhicules légers usagés à quatre roues motrices de la MINUK à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

et de 20 véhicules légers à quatre roues motrices de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

33. Comme indiqué au paragraphe 7 du rapport, le Secrétariat continuera d'envisager de transférer des véhicules à quatre roues motrices ayant un kilométrage élevé à des missions nouvelles ou en phase d'expansion, à titre exceptionnel et au cas par cas, compte tenu des besoins opérationnels des missions, de l'état des véhicules et de la rentabilité des transferts.

34. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**

V. Conclusion

35. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre au sujet du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies s'agissant de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 sont énoncées au paragraphe 26 du rapport sur l'exécution du budget (A/60/700). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 237 300 dollars, ainsi que les autres recettes et ajustements de l'exercice clos le 30 juin 2005 (1 161 900 dollars) soient crédités aux États Membres selon des modalités devant être déterminées par l'Assemblée générale.**

36. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre au sujet du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 sont énoncées au paragraphe 25 du rapport sur le projet de budget (A/60/711). Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale accepte les propositions du Secrétaire général concernant le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies pendant l'exercice 2006/07.

Documentation

- Résolutions 58/297 et 59/299 de l'Assemblée générale sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
- Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés – Rapport du Secrétaire général (A/60/700)
- Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 – Rapport du Secrétaire général (A/60/711)
- Utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège – Rapport du Secrétaire général (A/60/715)

- Étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création – Rapport du Secrétaire général (A/60/699)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/59/736/Add.2)
- Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2005 (A/60/5 (Vol. II) et Corr.1)

Annexe I

Dépenses effectives de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie</i>	<i>Montant alloué</i>	<i>Dépenses au 28 février 2006</i>
Militaires et personnel de police		
Observateurs militaires	–	–
Contingents	–	–
Police civile	–	–
Unités de police constituées	–	–
Total partiel	–	–
Personnel civil		
Personnel recruté sur le plan international	4 705,0	2 953,8
Personnel recruté sur le plan national	9 992,4	3 604,8
Volontaires des Nations Unies	–	–
Total partiel	14 697,4	6 558,6
Dépenses opérationnelles		
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	–	118,0
Personnel fourni par des gouvernements	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–
Consultants	286,0	145,4
Voyages	220,0	132,5
Installations et infrastructures	4 736,5	4 020,3
Transports terrestres	1 482,1	1 037,3
Transports aériens	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–
Transmissions	4 410,2	3 120,4
Informatique	3 856,7	2 701,7
Services médicaux	280,0	223,7
Matériel spécial	–	–
Fournitures, services et matériel divers	1 544,2	1 173,5
Projets à effet rapide	–	–
Total partiel	16 815,7	12 672,8
Total brut	31 513,1	19 231,4
Recettes provenant des contributions du personnel	2 233,1	873,8
Total net	29 280,0	18 357,6
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–
Total	31 513,1	19 231,4

Annexe II

I. Situation actuelle en ce qui concerne San Vito

1. Aucun financement n'a été autorisé pour San Vito. Des ressources étaient demandées dans le projet de budget de la Base de soutien logistique de Brindisi pour l'exercice 2005/06 (A/59/691) pour agrandir la Base en y annexant les installations de San Vito. Il s'agissait de créer à San Vito, à l'intention du Département des opérations de maintien de la paix, un centre permettant d'assurer la continuité de l'activité et la reprise des opérations après un sinistre, et d'autre part d'entreposer à San Vito les stocks de véhicules qui font partie des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Le budget approuvé du même exercice ne comportait pas de crédits à ce titre et aucune ressource n'est demandée non plus dans le projet de budget pour 2006/07.

2. Des sites autres que celui de San Vito sont à l'étude pour l'installation du centre de transmissions qui servirait de dépannage. Le Secrétariat a invité les États Membres à faire des offres, sachant que les sites proposés devront satisfaire à plusieurs critères généraux, notamment la couverture par satellite et une infrastructure pour l'alimentation électrique et les communications. Tout en examinant les diverses possibilités, le Département a demandé aux autorités italiennes d'envisager de réserver certaines zones de San Vito en vue de lui permettre éventuellement d'en faire usage. Le Département réserve donc sa décision en ce qui concerne San Vito. Il ne s'est pas engagé à utiliser cet espace et il a fait connaître sa position au Gouvernement italien.

3. Le Secrétariat étudie aussi actuellement diverses possibilités en ce qui concerne le lieu d'entreposage des véhicules du stock stratégique.

4. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les projets seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

II. Développement des idées présentées dans les paragraphes 24 à 40 du rapport A/59/701

Gestion des stocks stratégiques pour déploiement rapide

1. **Le Siège doit mieux définir et hiérarchiser l'attribution des stocks stratégiques aux missions.** Le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point un plan pour déterminer les besoins en matériel des nouvelles missions. En ce qui concerne les missions en place, une procédure coordonnée permettant de réduire les délais de livraison du matériel et de reconstitution des stocks est désormais appliquée aux articles à livrer. Lorsque des articles sont envoyés à des missions, les stocks sont également reconstitués par prélèvement sur les stocks de réserve de l'ONU ou par transfert de matériel en provenance d'autres missions.

2. **Le Secrétariat a mis au point tout un ensemble de règles et de procédures définissant le concept de déploiement des stocks stratégiques, ainsi que les rôles, responsabilités et procédures en ce qui concerne la planification, le déploiement, la reconstitution, le renouvellement et la comptabilisation des stocks ainsi que les activités d'appui.** Les divers documents correspondants ont

reçu l'aval des dirigeants du Département le 30 janvier 2006 et seront revus chaque année.

3. **Gestion des mouvements de stock.** On met actuellement en place un système informatique de suivi de la reconstitution des stocks fondé sur Lotus Notes. Le Secrétariat a apporté quelques perfectionnements au Système intégré de gestion (SIG) pour mieux suivre les activités de reconstitution des stocks.

4. **Renouvellement des articles non durables.** Les responsables de la gestion des stocks veillent à la rotation régulière des articles qui ne peuvent être stockés longtemps. Le Département a instauré une procédure de rotation des stocks qui sera revue à l'occasion de chaque examen annuel. Le système Galileo de gestion des stocks permet de suivre la durée de stockage des articles faisant partie des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

5. **Livraison.** Le Secrétariat exige que les bons de commande remis à la Base portent un numéro de compte transitaire, qui est obtenu auprès des missions. Cette pratique permettra de réduire le délai nécessaire pour préparer les livraisons et regrouper les biens à livrer.

6. **La gestion des stocks de matériel médical a été confiée à un fournisseur.** Suite à cette décision, il a fallu modifier le système d'enregistrement du matériel appartenant aux Nations Unies dans les procédures relatives à la gestion du matériel. On étudiera la possibilité de confier la gestion d'autres types de stocks à des fournisseurs, par exemple la gestion des stocks d'armes à feu et d'autres types de matériel spécialisé.

7. **Pour accroître la vitesse d'acheminement des stocks, il faudra adopter des méthodes modernes de gestion. En outre, il faudra imputer sur le budget des missions qui reçoivent le matériel les dépenses supplémentaires liées à des hausses d'activité lorsque la Base ne dispose pas des capacités voulues pour y faire face et qu'elle doit faire davantage appel à des entrepreneurs.** La Base dispose de capacités de gestion qui correspondent à une activité continue et régulière. En cas de hausse de l'activité, elle engage désormais de la main-d'œuvre supplémentaire au moyen de contrats de louage de services, qui peuvent être financés par les missions auxquelles est destiné le matériel. Lors des périodes de baisse des activités de livraison, la Base peut également avoir besoin d'un renfort en personnel du fait que l'entretien des stocks demande alors plus de travail.

8. **Tous les aspects de la gestion des stocks exigent que de nouvelles procédures soient mises en place à la Base et dans les missions nouvellement créées afin que le matériel puisse être livré rapidement et à une grande fréquence.** De nouvelles instructions ont été diffusées en juin 2005 concernant les techniques de réception et d'inspection du matériel par sondage. La Base a entrepris de former du personnel à des procédures d'inspection rationalisées. Les principes de gestion du matériel sont encore contraignants à certains égards. La règle qui consiste, par exemple, à apposer une étiquette à code à barres sur tous les biens durables oblige à ouvrir puis refermer tous les emballages à la réception. Ou encore tous les articles qui font partie des stocks pour déploiement rapide sont inspectés deux fois, une première fois à la Base et de nouveau dans la mission qui les reçoit. Dans le cas des stocks pour déploiement rapide, cette procédure pourrait être allégée dans la mesure où avant de les envoyer, on vérifie, à la Base, que les articles sont en état de marche et pleinement opérationnels.

9. **Il est essentiel d'assurer le montage du matériel avant de l'expédier aux missions.** La Base fait appel à des entrepreneurs pour monter le matériel, par exemple pour installer les radios sur les véhicules. Elle s'est dotée d'une capacité spécifique pour installer les camionnettes dotées d'un système mobile de télécommunication déployable.

10. **Des pratiques modernes de gestion logistique doivent être mises en place et adaptées pour répondre aux besoins de la Base et des missions en matière de gestion du matériel.** Le Département a déterminé quels étaient les besoins en ce qui concerne la saisie des données à partir de lecteurs de codes à barres. La Base a entrepris, dans le cadre d'un projet pilote, d'apposer des codes à barres sur les emballages des articles consommables. Elle examinera la possibilité d'automatiser le suivi de tous les articles faisant partie des stocks pour déploiement rapide.

11. **Le matériel envoyé dans des lieux mal équipés doit être expédié par unités de chargement moins volumineuses. En outre, la Base et les pays qui fournissent des contingents expédieront le matériel de manutention au début des opérations de déploiement.** Pour faciliter le débarquement du matériel, on expédiera un module de déploiement logistique d'urgence et on inclura ce matériel parmi les équipements qui seront expédiés en premier. Par ailleurs, la Base utilisera des conteneurs destinés aux transports par avion et des équipements pouvant aller sur des remorques ou des véhicules et ne nécessitant pas du matériel de manutention lourd.

12. **Tout le matériel de valeur sera expédié dans des conteneurs ne se distinguant pas des conteneurs ordinaires.** Pour les stocks stratégiques pour déploiement rapide, la Base a introduit un système de marquage extérieur des conteneurs fondé sur un code de couleurs. Ce système permet d'effectuer le triage à la réception sans avoir à dévoiler les contenus. Les articles de valeur et les articles susceptibles d'attirer les convoitises font l'objet d'une sécurité renforcée à la Base.

13. **Équipes d'appui technique.** Les règles et procédures applicables aux stocks stratégiques pour déploiement rapide prévoient la constitution d'équipes d'appui technique temporaires. Ces équipes ne peuvent être déployées sans l'accord du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, afin d'éviter qu'elles ne fassent double emploi avec les structures d'appui des missions. La Base dispose d'une petite capacité de personnel expérimenté qu'elle peut mettre temporairement à la disposition des missions.

14. **Dans toutes les nouvelles missions, le système Galileo de gestion des stocks sera mis en place avant la livraison des principaux éléments des stocks.** Depuis juin 2005, toutes les missions de maintien de la paix utilisent Galileo.

15. **Les équipes de déploiement rapide doivent posséder les capacités voulues pour procéder à la réception et à l'inspection du matériel. En outre, le personnel nécessaire aux opérations portuaires et à la réception et à l'inspection des stocks stratégiques doit être déployé avant l'arrivée du matériel dans la zone de la mission.** Ces capacités demeurent essentielles pour que tout le matériel appartenant à l'ONU puisse être mobilisé efficacement et rapidement dans les nouvelles missions.

16. **La pratique consistant à fournir aux missions existantes des stocks stratégiques au cas par cas s'est révélée utile.** Le Département des opérations de maintien de la paix continue d'apporter un appui limité aux missions de maintien de

la paix et aux missions politiques en cours à l'aide des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Il livrera en outre aux missions en cours les articles des stocks stratégiques qui doivent être renouvelés. Dans des cas exceptionnels, on peut aussi envisager de livrer des articles du stock stratégique pour déploiement rapide à l'appui d'activités de secours des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires.

Annexe III

I. Ressources en personnel nécessaires pour le programme de formation de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; stratégie de formation du personnel des opérations de maintien de la paix, 2006-2008

Service intégré de formation : informations générales et effectifs actuels

1. Le 1^{er} novembre 2005, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a approuvé la création du Service intégré de formation au Département des opérations de maintien de la paix. En attendant que soit entièrement revu l'organigramme du Département, le nouveau service devait faire rapport au Directeur de la gestion du changement.

2. A la création du Service intégré de formation, tous les postes (20) du Service de la formation et de l'évaluation, à la Division militaire, plus 7 postes de formateur de la Section de la formation des civils, au Service de la gestion du personnel, soit 27 postes au total, ont été transférés au nouveau service (comme indiqué dans d'autres renseignements complémentaires, le Groupe de l'organisation des carrières, qui comprend 5 postes, a été fusionné avec la Section de la formation des civils en 2004. Lorsque le Service intégré de formation a été créé, cet élément a continué de faire partie du Service de la gestion du personnel).

3. Si, comme il est proposé, 5 de ces postes sont transférés à la Cellule de formation de la Base de soutien logistique et 3 nouveaux postes sont créés, le Service intégré de formation, à New York, comptera 25 postes.

Propositions concernant le Service intégré de formation au 1^{er} juillet 2006

4. L'organigramme joint donne le détail de la structure proposée pour le Service intégré de formation à partir du 1^{er} juillet 2006. Pour servir les missions et autres usagers de façon aussi efficiente que possible, il est proposé d'installer la Cellule de formation à la Base de soutien logistique à partir du 1^{er} juillet 2006.

5. Les principales fonctions de chacun des éléments constitutifs du Service intégré de formation se présentent comme suit :

Gestion du programme

- Planifier et exécuter le programme du Service selon les principes de la budgétisation axée sur les résultats
- Exécuter un programme d'activités liées à la formation; assurer le contrôle du programme d'activité du Service
- Établir le programme d'activité annuel du Service et le rapport d'exécution
- Gérer le budget inscrit au compte d'appui au titre du Service et en suivre l'exécution
- Représenter le Service dans les comités

- Évaluer le programme et faire rapport à ce sujet
- Assurer la liaison avec les organisations régionales concernant la formation du personnel de maintien de la paix et coordonner avec elles les activités de formation
- Mettre au point des méthodes pour évaluer les résultats de la formation
- Établir des formulaires d'évaluation quotidienne et d'évaluation globale des cours
- Définir des critères et des coefficients de pondération à appliquer à l'évaluation de la formation
- Mettre au point des évaluations sur mesure pour certaines missions

Élaboration des programmes de formation

- Définir des politiques et des stratégies pour le Service
- Analyser les besoins en formation
- Mettre au point des programmes de stage et le programme des cours de manière à répondre aux besoins tels qu'ils ressortent des analyses
- Diriger des séminaires de mise à l'essai des modules de formation standard auprès de groupes témoins
- Organiser des ateliers pour la mise au point de la formation destinée aux missions (cellules d'analyse conjointe des missions)
- Mise au point de cours de formation à distance (modules de formation standard)
- Livraison de matériel de formation standard, dont les modules de formation génériques et les modules de formation standard STM 2 et STM 3, aux États Membres, aux nouveaux pays fournissant des contingents, aux missions de maintien de la paix et aux organismes participant au maintien de la paix
- Mise à jour de 16 modules génériques SGTM 1, de 12 modules STM 2 et de 26 modules STM 3
- Organiser des séminaires régionaux sur l'utilisation des modules STM 2 et STM 3

Publications multimédias

- Impression de nouvelles publications
- Réimpression de publications existantes
- Traduction de publications existantes
- Tenue de la base de données sur les publications
- Distribution des publications
- Promotion des programmes d'enseignement à distance de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et appui à ces programmes
- Tenue à jour du site Web du Service

Appui aux missions

- Normalisation des directives relatives aux journées d'initiation destinées aux nouvelles recrues (militaires, policiers, civils) en vue d'une harmonisation dans toutes les missions sur le terrain
- Coordonner, planifier et diriger les activités de formation préalable au déploiement, à l'appui de toutes les nouvelles missions de maintien de la paix (cours destinés au personnel du Siège, aux observateurs militaires des Nations Unies et aux contingents)
- Assurer un appui à la création des nouvelles cellules de formation des missions et des nouveaux centres intégrés de formation du personnel des missions
- Assurer un appui aux cellules de formation et aux centres intégrés de formation du personnel des missions et leur donner des directives, en employant les voies de communication existantes
- Organiser chaque année des cours pour les cellules de formation et les centres intégrés de formation du personnel des missions
- Réaliser des visites aux fins de formation à l'appui des cellules de formation et des centres intégrés de formation du personnel des missions

Validation des formations

- Déterminer les éléments et la portée de l'assistance à assurer pour que les formations dispensées par les États Membres puissent être validées, et mettre au point des procédures et une documentation à cette fin
- Dresser la liste des cours et modules de formation standard
- Recueillir des renseignements sur la formation donnée par les États Membres en matière de maintien de la paix et sur les activités analogues
- Publier une liste des cours de formation agréés, sur la base des renseignements fournis par les pays, et la mettre à jour régulièrement
- Assurer la liaison avec les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix, par l'intermédiaire des missions permanentes, au sujet des meilleures pratiques et concernant notamment les modules de formation standard et l'évaluation de la formation
- Coordonner et superviser la participation des officiers des nouveaux pays fournisseurs de contingents aux cours de formation standard organisés par les pays qui fournissent déjà des contingents

Activités de formation (à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi)

Le Service intégré de formation assurera les formations suivantes :

- Cours à l'intention des observateurs militaires de l'ONU
- Formation de formateur (modules de formation génériques et modules de formation standard) à l'intention des pays d'Afrique et des nouveaux pays fournisseurs de contingents

- Visites aux fins de validation des formations dans les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix
- Exposé lors de conférences internationales sur le maintien de la paix
- Cours de logistique (module de formation standard)
- Cours à l'intention des officiers d'état-major (module de formation standard)
- Appui à des séminaires et autres activités régionaux
- Cours intéressant les centres intégrés de formation du personnel des missions
- Ateliers intéressant les centres intégrés de formation du personnel des missions et formation de formateurs au système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires
- Séminaires sur l'exploitation et les abus sexuels
- Programme de formation à la gestion du personnel (Bureau de la gestion des ressources humaines)
- Déplacements dans les missions aux fins de formation et d'évaluation
- Formation préalable au déploiement adaptée à certaines missions
- Assistance aux nouveaux pays fournisseurs de contingents participant aux activités de formation du Service

**Effectifs proposés pour le Service intégré de formation
à partir du 1^{er} juillet 2006**

6. Il est proposé de doter le Service intégré de formation d'un total de 35 postes à compter du 1^{er} juillet 2006. Ces postes seraient ainsi répartis :

Service intégré de formation, à New York

Effectifs actuels au Siège (New York)	27 postes
Nouveaux postes au Siège	3 postes
Postes redéployés du Siège à la Base de soutien logistique	-5 postes
Effectif proposé au Siège	25 postes

Service intégré de formation, à la Base de soutien logistique

Postes redéployés à la Base de soutien logistique au Siège	5 postes
Nouveaux postes	5 postes
Effectif proposé à la Base de soutien logistique	10 postes

7. Les postes existants seraient répartis comme suit, dans l'ensemble de la nouvelle structure :

Bureau du chef du Service

1 D-1, nouveau poste (personnel civil)

1 poste d'agent des services généraux, provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (poste civil)

Gestion du programme

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-3 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-4 provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (personnel civil)

Élaboration des programmes de formation

1 P-5 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (personnel civil)

Mise au point des modules de formation standard

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (personnel civil)

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (personnel civil)

Tenue à jour des modules de formation standard

1 P-4 provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

1 P-3 provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (personnel civil)

Publications multimédias

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-3 provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

Appui aux missions

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-3 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

Validation des formations

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-3 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 P-3 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement)

1 poste d'agent des services généraux provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (personnel civil)

Postes affectés à la Base de soutien logistique

Cellule de formation

1 P-5 provenant de l'ancienne Section de la formation des civils (personnel civil)

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement – personnel militaire)

1 P-4 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement – personnel de police)

1 P-4, nouveau poste

1 P-3 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement – personnel militaire)

1 P-3 provenant de l'ancien Service de la formation et de l'évaluation (détachement – personnel de police)

2 P-3, nouveaux postes

2 postes d'agent des services généraux, nouveaux postes

8. Les titulaires des 5 postes qu'il est proposé de redéployer depuis le Siège (postes financés au moyen du compte d'appui) vers la Base de soutien logistique assureraient les fonctions suivantes :

1 poste P-5 de chef de la Cellule de formation

Avant l'intégration de la formation, ce poste était celui du chef de la Section de la formation des civils au Service de la gestion du personnel. Après intégration, il est prévu que le titulaire dirige les activités de formation, à savoir qu'il dirige l'équipe de formation et coordonne ses activités, notamment la formation du personnel de police, du personnel militaire et du personnel civil; gère les publications multimédias de formation au maintien de la paix; exécute les politiques de formation; apporte un appui aux centres intégrés de formation du personnel des missions et aux cellules de formation des missions,

sur le terrain; apporte une assistance aux États Membres et aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, en vue de la formation standard au maintien de la paix; et valide les formations.

2 postes P-4 de fonctionnaire chargé de la formation (fonctionnaire détaché)

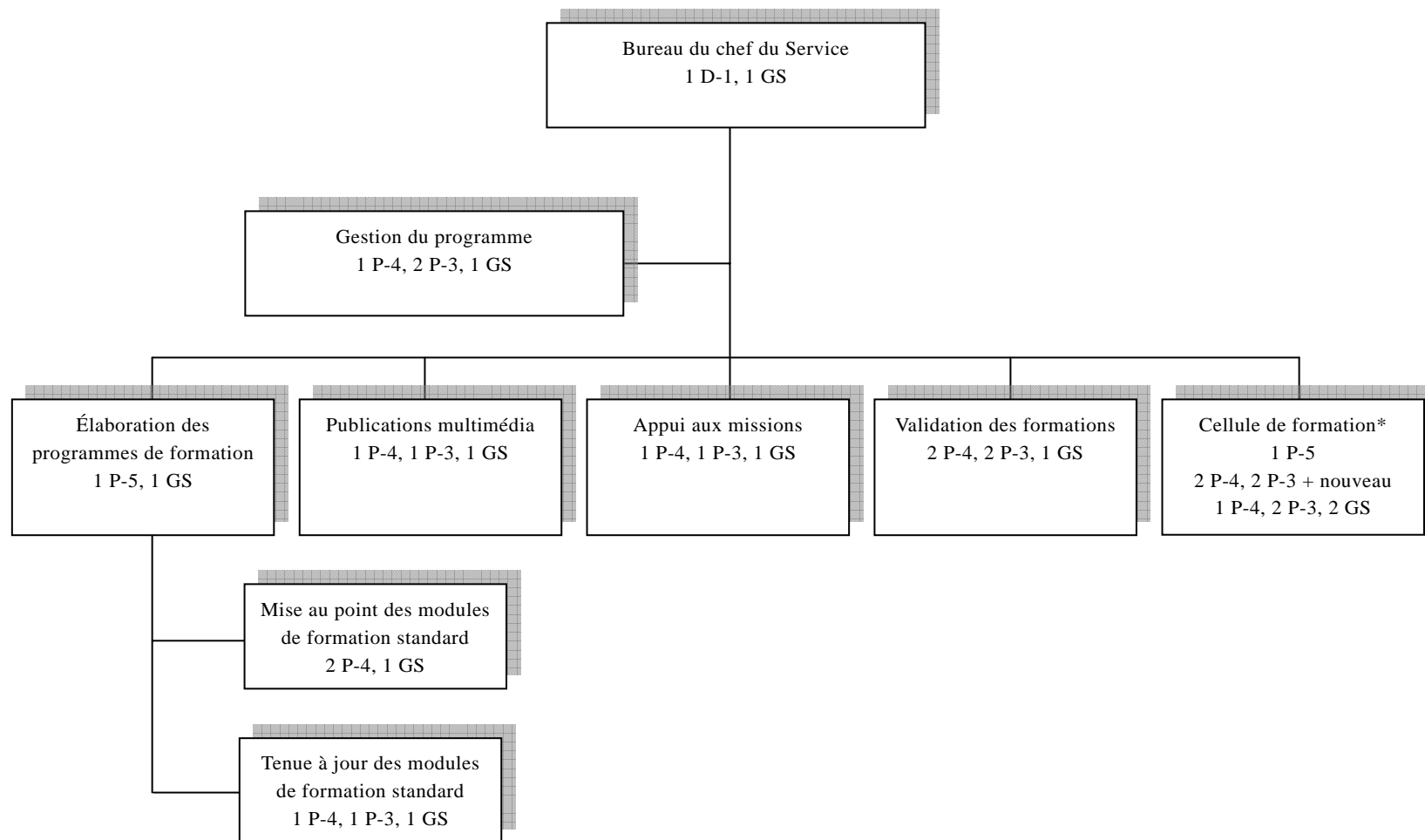
Sous la supervision du chef de la Cellule de formation, il est prévu que les fonctionnaires chargés de la formation coordonnent et conduisent des activités de formation, notamment des ateliers, des cours et des séminaires dans les États Membres; assurent la liaison avec les États Membres et les institutions régionales et internationales de formation au maintien de la paix; apportent une réponse aux besoins de formation et, le cas échéant, offrent une assistance; assurent un appui aux centres intégrés de formation du personnel des missions et aux cellules de formation des missions et leurs donnent des indications; assurent eux-mêmes la formation ou apportent une aide à la formation.

2 postes P-3 de fonctionnaire chargé de la formation (fonctionnaire détaché)

Il est prévu que les fonctionnaires P-3 chargés de la formation à la Cellule de formation aident le chef d'équipe à mener à bien les activités de formation et notamment conduisent et coordonnent les activités de formation de personnel civil et militaire et de personnel de police du Département des opérations de maintien de la paix; contribuent à apporter un appui aux centres intégrés de formation du personnel des missions et aux cellules de formation des missions, aux États Membres et aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police en vue de la normalisation de la formation et de l'application des politiques de formation; participent à des séminaires, des cours et des ateliers ou en organisent; et assurent eux-mêmes la formation, selon que de besoin.

Service intégré de formation

Projet d'organigramme, 1^{er} juillet 2006



* À la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Note : GS : agent des services généraux.

II. Stratégie de formation pour les opérations de maintien de la paix, 2006-2008

Remarques générales

1. Au cours de la période allant de juillet 2006 à juin 2008, le Département des opérations de maintien de la paix s'efforcera d'accroître l'efficacité des opérations de paix au moyen de la formation. Il s'agira d'accroître les compétences de toutes les catégories de personnel : personnel militaire, personnel de police et personnel civil. La formation reposera sur les principes énoncés par l'ONU et sera conforme aux indications données par l'Organisation. Elle aura pour but de faire en sorte que tous les membres du personnel soient à même de respecter les valeurs de l'Organisation et possèdent les compétences, les qualifications et des connaissances nécessaires pour travailler dans des opérations caractérisées par une complexité croissante.

2. La formation se fera selon deux modèles. En ce qui concerne le personnel militaire, le Département des opérations de maintien de la paix s'attachera surtout à *élaborer des cours* et à en définir le contenu, tandis que les États Membres *dispenseront les cours*. Cette politique est conforme aux vœux des États Membres et permet de tirer le meilleur parti possible du nombre limité de formateurs dont dispose le Département. Dans le cas de nombreux membres du personnel civil et du personnel de police et dans le cas de certaines fonctions militaires propres aux opérations de paix des Nations Unies, la formation sera à la fois *élaborée et dispensée* par le Département, notamment par les cellules intégrées de formation du personnel des missions. Le Conseiller militaire et les conseillers pour les questions de police détermineront les priorités concernant l'élaboration et l'exécution des programmes de formation du personnel militaire et du personnel de police.

3. L'essentiel des activités d'élaboration et de prestation, en ce qui concerne les activités de formation du Département, sera assuré par le Service intégré de formation. La formation technique qui doit être donnée pour assurer le respect des obligations contractuelles ainsi que des règles et des normes nationales et internationales ou propres à une branche d'activité continuera de relever des chefs des services du Département qui remplissent des fonctions techniques. Le Service intégré coordonnera l'ensemble des activités de formation du Département en veillant au respect des priorités qu'il aura fixées, à l'élimination des doubles emplois, à la rentabilité des programmes de formation et à la cohérence des messages et de la teneur des programmes.

4. Le mode d'administration des activités de formation du Département et les mécanismes de responsabilisation correspondants seront définis par des directives officielles, notamment dans la politique de formation et les instructions permanentes du Département.

Objectifs

5. Le programme de formation du Département des opérations de maintien de la paix aura pour but de développer les compétences, les qualifications et les connaissances des membres du personnel de police et du personnel civil et militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et de leur faire connaître les valeurs de l'ONU et le comportement à adopter, afin qu'ils s'acquittent comme il

convient et efficacement des responsabilités professionnelles qui lui seront confiées au service des missions.

Public visé

6. Est visé l'ensemble du personnel de police et du personnel civil et militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies déjà déployé ou devant être déployé au Département des opérations de maintien de la paix, dans les missions, ou dans des services d'appui au Siège de l'ONU ou au quartier général des missions.

Stratégie de formation

7. La formation doit être conçue et exécutée à l'appui des objectifs stratégiques de l'ONU et du Département des opérations de maintien de la paix. Sur la période 2006-2008, les principaux objectifs seront les suivants :

- a) Améliorer l'efficacité opérationnelle des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles;
- b) Collaborer avec les partenaires de la formation;
- c) Évaluer l'efficacité opérationnelle de la formation et faire rapport à ce sujet;
- d) Tirer parti au maximum des techniques d'enseignement à distance, selon qu'il conviendra.

Améliorer l'efficacité opérationnelle

8. Pour améliorer l'efficacité opérationnelle, le Département des opérations de maintien de la paix prendra les mesures suivantes :

- a) Améliorer les programmes d'initiation à l'intention des nouvelles recrues, notamment en ce qui concerne la conduite à tenir et les règles de discipline, les abus et l'exploitation sexuels, la sûreté et la sécurité et la prévention du VIH/sida;
- b) Assurer une formation aux dirigeants et aux cadres des missions, s'agissant en particulier des normes à faire respecter, de la communication, de la gestion du personnel et de l'évaluation du travail du personnel;
- c) Assurer une formation spécialisée aux membres des unités de police constituées, aux commandants de composantes, aux observateurs électoraux et aux responsables des finances, des achats, de la gestion des ressources humaines, de l'administration, de la logistique, des affaires civiles et des affaires politiques;
- d) Assurer une formation à la sûreté et à la sécurité, en partenariat avec le Département de la sûreté et de la sécurité;
- e) Assurer une formation aux fonctions de direction à l'intention des dirigeants et futurs dirigeants, à tous les niveaux, dans l'Organisation (la sélection des mentors/formateurs/conseillers devrait se faire en consultation avec le Bureau des opérations, le Bureau de l'appui aux missions, le Conseiller militaire et le Conseiller pour les questions de police);

f) Apporter un appui à la formation en vue de faciliter l'intégration du Département, dans les services du Siège, comme prévu dans les réformes du Département à l'horizon 2010;

g) Offrir au personnel du Département un ensemble de programmes de perfectionnement conforme aux politiques, directives et programmes du Service de la gestion du personnel et du Bureau de la gestion des ressources humaines.

Collaborer avec les partenaires de la formation

9. Pour satisfaire ses besoins de formation, le Département des opérations de maintien de la paix fera appel aux partenaires suivants : les États Membres, les départements du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les établissements d'enseignement et les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Cette collaboration consistera pour le Département :

a) À fournir aux missions, aux États Membres et aux organisations régionales du matériel de formation standard et à leur indiquer les règles à suivre;

b) À renforcer les moyens de formation dont disposent les pays d'Afrique et les nouveaux pays fournisseurs de contingents.

Évaluer et faire rapport

10. Le Département des opérations de maintien de la paix examinera dans quelle mesure les mécanismes de formation permettent d'obtenir les résultats recherchés. Il emploiera pour ce faire les moyens suivants :

a) Évaluer la formation dispensée de manière à déterminer si elle permet d'obtenir les résultats escomptés sur le plan individuel et du point de vue de l'organisation;

b) Appliquer le modèle Kirkpatrick avec une évaluation sur trois niveaux³.

Tirer parti au maximum des techniques d'enseignement à distance

11. Pour faciliter l'exécution de sa stratégie de formation, le Département des opérations de maintien de la paix se dotera d'un système de gestion des apprentissages qui lui permettra de suivre l'élaboration, l'utilisation, l'évaluation et la mise à jour du matériel de formation, et de tenir des registres des formations dispensées et des parcours individuels des participants.

Exécution

Au Département des opérations de maintien de la paix

12. C'est le Service intégré de formation qui veillera à l'exécution de la stratégie de formation et coordonnera les activités de formation du Département, à savoir que :

a) Le Service intégré de formation assurera la gestion des programmes et diffusera des directives qu'il aura mises au point sur les formations générales et les

³ Voir le rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} avril 2004 sur la politique de formation et le système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753).

formations spécialisées pour toutes les catégories de personnel des opérations de maintien de la paix. Il consultera à cette fin la Section des pratiques optimales de maintien de la paix, les services spécialisés du Département, le Bureau de la gestion des ressources humaines, les missions, les organismes et programmes des Nations Unies, et les États Membres ainsi que les organisations régionales apportant leur concours;

b) Un comité de contrôle de la formation sera créé au Département par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Ce comité sera présidé par le chef du Service intégré de formation, qui sera également chargé de coordonner ses travaux. Le comité se réunira chaque trimestre pour contrôler l'exécution des programmes et des budgets de formation du Département et des missions et recommander des changements en fonction des nouvelles priorités des missions et du Département. En collaboration avec le comité, le Service intégré de formation donnera des conseils et apportera un appui aux centres intégrés de formation du personnel des missions pour l'élaboration des budgets, des plans de formation et de programmes spécialement conçus pour le terrain à l'initiative du Siège, et pour la mise en œuvre des priorités du Département et du Siège en matière de formation.

Dans les missions

13. Les missions se doteront de comités de contrôle de la formation qui seront présidés par le chef de leur centre intégré de formation du personnel. Ces comités gèreront les programmes de formation des missions, veilleront au respect des directives et feront rapport tous les trois mois au comité de contrôle du Département en lui indiquant les changements à opérer pour répondre aux nouvelles priorités.

Dans les États Membres

14. Le Service intégré de formation appliquera une procédure de validation des formations pour s'assurer que les enseignements dispensés par les États Membres répondent bien aux normes du Département. Le système de validation comportera trois éléments :

a) Un programme de validation des formations en vertu duquel les organismes assurant une formation en matière de maintien de la paix soumettront à l'examen et à l'accord du Département les cours qu'ils auront mis au point sur la base des modules de formation standard. Toutes les formations pourront être examinées et validées par le Département;

b) Un Comité de validation des formations qui sera constitué par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et sera chargé d'examiner les cours et de valider ceux qui répondent aux normes fixées par le Département;

c) Des certificats de validation signés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix seront délivrés pour deux ans.

15. Le Comité de validation des formations sera présidé par le chef du Service intégré de formation, qui sera également chargé de coordonner ses travaux. Le Comité de validation se réunira quatre fois par an pour valider les formations dispensées par les États Membres, les établissements d'enseignement et d'autres organisations, sur la base des recommandations du Service intégré de formation.

Celui-ci vérifiera si les cours dispensés sur la base des modules de formation standard répondent aux normes et formulera des recommandations en conséquences.

Élaborer les formations

16. Les formations standard du Département seront conformes à la norme ISO 10015 de l'Organisation internationale de normalisation. La norme ISO 10015 prévoit un système en quatre étapes qui permet d'analyser, de mettre au point, de dispenser et d'évaluer la formation et de recueillir des informations en retour à chaque étape du cycle. La cellule d'élaboration des formations suivra l'évolution des besoins en matière de formation.

17. Le Service intégré de formation coordonnera l'élaboration des formations au Département en créant et en tenant à jour des modules standard. Ces modules pourront être reproduits, seront conçus dans un esprit pratique et seront économiques. Dans le cas des formations spécialisées destinées au personnel civil, ce sont les chefs des services compétents du Département qui décideront du contenu des modules standard et on fera appel au concours d'experts, au sein du Département, pour mettre au point la formation et la dispenser.

18. Les modules de formation standard contiendront des spécifications et une documentation pour différents cours. Ils pourront par exemple comporter un guide à l'intention des formateurs, des indications sur la conduite des cours ou des programmes, et tout le matériel et la documentation dont auront besoin les participants. Ils pourront aussi comporter des spécifications détaillées et de la documentation pour certains cours seulement.

19. Les spécifications seront conçues de manière à pouvoir être utilisées par un large éventail d'organismes. Elles leur permettront de procéder à des vérifications et à des ajustements ou de perfectionner leur matériel de formation afin d'obtenir des résultats uniformes. Le Département mettra au point des modules dans les secteurs où il n'y en a pas encore et les communiquera à tous les groupes professionnels.

Dispenser la formation

20. La formation sera dispensée par les organismes suivants, au moyen de programmes validés :

a) Le Département des opérations de maintien de la paix, le Service intégré de formation, les services techniques et spécialisés, des consultants;

b) Les missions de maintien de la paix, et plus précisément les centres intégrés de formation du personnel des missions, les cellules de formation ou des coordonnateurs de la formation, selon la formule qui aura été retenue par chaque mission;

c) Les organismes et programme des Nations Unies;

d) Les États Membres, les organisations régionales, et les services de formation nationaux, internationaux ou non gouvernementaux.

Financement

21. Les activités de formation du Département des opérations de maintien de la paix seront financés au moyen de crédits inscrits au compte d'appui et destinés à

financer la formation intégrée au Département des opérations de maintien de la paix, au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire et gérés centralement par le Bureau de la gestion des ressources humaines, au moyen de contributions volontaires ou encore au moyen de crédits inscrits au budget des missions et affectés à la formation.

22. La Stratégie de formation pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sera revue chaque année et mise à jour et rediffusée selon les besoins.
